

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2018

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Pouvoirs : Touria BAROUX à Jacques CHARRIE

Philippe BRIDONNEAU à Jacques GAMBELIN

Laurence DELETRE à Françoise FABIE

Secrétaire de séance : Sébastien CARRIERE

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 12/09/18 et signature du feuillet de clôture,**

- **Délibération de soutien au Conseil Départemental,**

- **Délibération pour la rétrocession du lotissement Les Terrasses de Rebigue,**

- **Délibération éclairage public,**

- **Délibération modification montant Attribution de compensation et décision**

modificative,

- **Délibération indemnité de gardiennage d'église,**

- **Délibération indemnité de conseil du trésorier,**

- **Délibération régime indemnitaire,**

- **Délibération numérotation nouvelles adresses / lotissement Ladurantie et divers,**

- **Travaux 2019 (pool routier et hors pool routier),**

- **Aménagement cimetière,**

- **Système de vidéo surveillance,**

- **Règlement location salle polyvalente,**

- **Questions et informations diverses**

Approbation du compte-rendu du conseil du 12 septembre 2018

Le compte rendu du conseil du 12 septembre est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

Délibération de soutien au Conseil Départemental

Le conseil Départemental nous a informé à plusieurs reprises de la volonté du gouvernement français de réfléchir à la transposition du modèle lyonnais en Haute-Garonne.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entrainerait un transfert des compétences du conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière.

Dans notre commune, le département a accompagné financièrement de nombreux projets essentiels comme l'électrification des cloches de l'église, la réalisation de trottoirs, etc.

Monsieur le Maire propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune notre opposition à une décision vidant à transposer le modèle lyonnais en Haute-Garonne en votant notre soutien au Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération de rétrocession du lotissement Les Terrasses de Rebigue

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande du Président de l'Association Libre du lotissement Les Terrasses de Rebigue relative à la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers dans le domaine public communal, moyennant le prix principal d'un euro (1.00 €).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est donc nécessaire de prendre la délibération afin de finaliser le classement des voiries, espaces

verts ainsi que l'ensemble des réseaux divers dans le domaine public communal. Il précise que le Sicoval a été consulté au sujet de la prise en charge du réseau assainissement et que ce dernier a donné son accord.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide à l'unanimité le principe du classement dans le Domaine Public des voiries, espaces verts et de l'ensemble des réseaux divers du lotissement Les Terrasses de Rebigue et autorise Monsieur le Maire à mener à bien la procédure,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne régularisation de ce dossier de rétrocession.**

Délibération éclairage public

L'éclairage public fonctionne sur la commune en continu de 18h à 8h du matin sauf sur le lotissement Les Terrasses de Rebigue, le chemin de la Fount Grando et le lotissement Ladurantie.

De plus en plus de communes éteignent l'éclairage la nuit, ce qui représente une économie de l'ordre de 30 %.

Monsieur le Maire propose d'équiper l'ensemble de la commune d'horloges astronomiques (ce qui représente un coût d'environ 1000 €) et d'éteindre l'éclairage public entre 1 heure et 6 heures du matin. Il précise que les rebigois rencontrés à l'occasion des visites du maire et du 1^{er} adjoint ont tous été sondés et dans leur grande majorité sont favorables à cette extinction.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'équiper tout l'éclairage public de la commune d'horloges astronomiques et d'éteindre les lampadaires entre minuit et 6 heures.

Délibération modification montant Attribution de compensation et Décision Modificative

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération. Le montant de l'Attribution de Compensation 2018 et ses modalités de versement aux communes a été arrêté par le Conseil de Communauté du 9 avril 2018.

Sur proposition du Président lors du Conseil de Communauté du 9 avril 2018 et après avis favorable du groupe opérationnel Finances puis du bureau, une modification a été apportée sur les montants retenus de la voirie fonctionnement.

Compte tenu des écarts observés entre le montant évalué pour chacune des communes sur la période 2012-2015 et les prestations réalisées sur le balayage et le fauchage, la retenue voirie fonctionnement est ajustée sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée par le conseil de communauté en mars 2017.

La retenue 2018 est quant à elle maintenue d'après le calcul adopté le 9 avril 2018 et sera régularisée en 2019 sur la base du réel 2018.

La retenue voirie investissement reste quant à elle inchangée.

Les retenues qui composent l'attribution de compensation globale 2018, à savoir la retenue des services communs, de la CLECT SIVOS, de la CLECT des gens du voyage, la retenue ADS ne font pas l'objet de modification et les montants sont tels qu'ils ont été votés en Conseil de Communauté du 9 avril 2018.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **les nouveaux montants de la régularisation de la retenue voirie en fonctionnement sur l'attribution de compensation 2018 telle qu'elle apparait en annexe 1,**
- **les nouveaux montants des retenues voirie sur l'attribution de compensation issus de cette régularisation tels qu'ils apparaissent en annexe 2,**
- **les montants de l'attribution de compensation 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 3**

Suite à la modification de l'attribution de compensation, le montant prévu au compte c/739211 (chapitre 014) n'est pas suffisant (7000 € alors que le nouveau montant s'élève à 7477 €).

Il y a lieu d'augmenter de 500 € le compte c/739211 et de diminuer le compte c/6226 de la même somme.

Décision Modificative n°3 :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 739211 (014)		500.00 €
D 6226 (011)	500.00 €	
TOTAL	500.00 €	500.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

Délibération / indemnité gardiennage église

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une indemnité de gardiennage d'église versée à Monsieur le curé de la paroisse de Castanet.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité le versement d'une indemnité de gardiennage d'église fixé par circulaire à 120.97 € pour l'année 2018 (identique à 2017).

Délibération / indemnité de conseil du trésorier

Par délibération en date du 22/11/2017, le conseil municipal a décidé d'accorder au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 50 %. L'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf décision expresse contradictoire.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets exécutés et représente pour la commune la somme de 256.15 €.

Monsieur Charrié propose de reconduire le taux de 50 % à l'indemnité de conseil soit 128.07 € auxquels s'ajoute l'indemnité de budget de 45.73 € soit 173.80 €.

Après délibération, le conseil municipal de Rebigue décide par 8 voix pour, 4 contre et 2 abstentions d'appliquer un taux de 50 % pour l'indemnité de conseil et d'attribuer l'indemnité de budget.

Délibération / régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 mars 1992, un régime indemnitaire a été défini pour les agents des filières administratives en application du décret n° 91-875 du 6/09/91. Les primes instaurées appliquaient directement les mécanismes de la Fonction Publique d'Etat à savoir IFTS et IHTS.

Il propose :

⇒ La reconduction du régime indemnitaire choisi pour la commune, respectant les limites maximum résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat pouvant être attribué aux agents titulaires et non titulaires.

Le Maire étant chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent décide que pour cette année 2018, pour le personnel communal, le taux sera de 9 %.

⇒ Cette prime sera versée au mois de décembre.

⇒ L'attribution individuelle est liée aux responsabilités exercées, aux compétences et à la qualité du travail effectué.

⇒ Le bénéfice de ce régime est acquis au prorata du temps travaillé.

⇒ Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité le versement de la prime dans les conditions énoncées par le Maire.

Délibération numérotation nouvelles adresses

Par délibération en date du 23 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de donner le nom de « lotissement Ladurantie » au nouveau lotissement et de numéroter les lots en suivant, sans côté pair et impair, en démarrant au hangar qui portera le n°1.

Seront également intégrés à cette numérotation les deux lots dont l'accès se fait par le lotissement, même s'ils n'en font pas partie (voir plan joint).

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Deux nouveaux lots sont également en cours de construction chemin de la Croix Blanche et le conseil doit décider de l'adresse à donner. Il est proposé de donner ces adresses en fonction de l'entrée des lots soit pour le lot du haut l'adresse n°1 chemin de la Croix Blanche et pour le lot du bas le n°1 chemin de Fount Grando.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Travaux 2019

Les trottoirs autour de la mairie route de la Place sont très abîmés et doivent être refaits. Ces travaux ne sont pas pris en charge dans le cadre du pool routier car ils sont situés le long d'une départementale. Un devis approximatif du Sicoval a permis d'estimer le coût des travaux à 25 000 € HT. D'autres devis seront demandés ainsi qu'une subvention auprès du Département.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'engager ces travaux de réfection des trottoirs autour de la mairie pour un montant maximum de 25 000 €HT et sollicitera le Conseil Départemental pour une subvention.

Aménagement cimetière

Dans la perspective de l'aménagement de l'ancien cimetière, un devis d'un montant de 31 797.50 € HT (38 157.00 € TTC) nous est parvenu.

Ce devis comprend l'ensemble des prestations envisagées : déplacement de la croix, dessouchage, les travaux de pluvial, le terrassement et la maçonnerie des chemin d'accès.

Monsieur Louzon souhaiterait avoir une option avec des gravillons.

Etant dans l'attente de devis d'autres entreprises, le conseil étudiera ce dossier lors d'une prochaine réunion.

Système de vidéo surveillance

Le devis fourni par l'entreprise SCOPELEC pour le système de vidéo surveillance du point tri d'un montant de 3 730.55 € HT (4 476.66 € TTC) a été revu à la baisse car il existe des réseaux enterrés gainés. Il suffira de prévoir une tranchée pour relier cette gaine au poteau de la caméra. Un second devis est maintenant d'un montant de 3 103 € HT soit 3 723.96 € TTC.

Les données sont conservées 30 jours. En cas d'infraction commise c'est la gendarmerie qui intervient.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SCOPELEC pour un montant de 3 103 € HT (3 723.96 €TTC).

Règlement location salle polyvalente

Une phrase sera ajoutée au règlement de la salle polyvalente : « la mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle pendant la période de location (de la remise de la clé à sa restitution) ».

Questions et informations diverses

- ➔ **Legs Ladurantie :**
Monsieur Charrié demande aux membres du conseil s'ils ont réfléchi à l'utilisation du legs Ladurantie. Pour le projet respectant l'esprit du legs, le lieu choisi unanimement est le centre du village sur le terrain enherbé qui appartient à la mairie proche du parking du puits.
La réflexion sur l'utilisation avance et sera approfondie lors des prochains conseils.
- ➔ **Local foyer Rural :** l'accès au local du foyer rural est très mal éclairé et dangereux surtout par temps de pluie. Il faudra prévoir de réaliser quelques travaux pour améliorer cet accès.
- ➔ **Table d'orientation :** les travaux de réfection d'accès et du pourtour de la table d'orientation sont terminés. Max Nebout a participé au financement de ces travaux et le conseil municipal le remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.